

COMPTE RENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
28 AOÛT 2015

L'an deux mille quinze, le vingt huit août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY, dûment convoqué le 17 août 2015, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis PETIT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs PETIT Denis, AUMONNIER Bernard, Mesdames GATINEAU Sylvie, ARMANIOUS Laurence, Monsieur MURARO Michel, Mesdames MICHAUD Lucette, VIVIER Sylvie, Messieurs GANNE Daniel, PRUNIER Joël, Mesdames GÉFFRE Sylvie, VILLETARD Marie-Hélène, Messieurs CHARRIER Jérôme et LUPFER Patrick.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur SUIRE Roland, Madame KROL Brigitte, Monsieur AVRARD François, Mesdames DUVAL Sandrine, DUPÉRAT Christel et Monsieur ATTOUMANI Bacar

Monsieur SUIRE Roland, absent excusé avait remis un pouvoir à Monsieur AUMONNIER Bernard.

Madame KROL Brigitte, absente excusée avait remis un pouvoir à Monsieur PETIT Denis.
Monsieur ATTOUMANI Bacar, absent excusé avait remis un pouvoir à Monsieur PRUNIER Joël.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été adopté.

Ordre du jour :

- Présentation projet éolien par la Société Volkswind.
- Acquisition de l'ancienne laiterie :
 - Avis du Domaine.
 - Réalisation d'un emprunt.
- Installation de l'agent chargé de comptabilité :
 - Achat de matériel.
- Régime indemnitaire filière administrative.
- Mise à disposition partielle d'un agent communal auprès d'une association sportive.
- Plan local d'urbanisme intercommunal.
 - Droit de préemption.
- Formation agents communaux pour tirs des feux d'artifice.
- Décision modificative.
- Questions diverses.

PRESENTATION PROJET EOLIEN PAR LA SOCIETE VOLKSWIND :

Monsieur le Maire informe qu'au cours de cette réunion la Société Volkswind va procéder à la présentation d'un nouveau projet éolien sur la Commune, un avis sur ce projet sera émis par le Conseil Municipal lors d'une réunion ultérieure

Monsieur Derenne (chargé d'affaires) et Madame Leybros (chargée d'études) de la Société Volkswind présentent aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'un nouveau parc éolien aux Moindreux (5 éoliennes) qui viendrait en extension de celui qui va être réalisé par Valorem en 2016.

Cette présentation apportent aux élus des éléments sur :

- les enjeux de l'éolien sur le secteur.
- le site retenu sur la Commune.
- les retombées fiscales.
- la communication du projet au public.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Derenne et Madame Leybros ont répondu aux différentes interrogations des élus concernant les contraintes environnementales, le type d'éoliennes prévu et leur puissance, les retombées économiques et ont proposé aux élus la possibilité de venir visiter le parc éolien (8 éoliennes) de Marsais en Charente Maritime qui vient d'être réalisé.

ACQUISITION DE L'ANCIENNE LAITERIE :

Avis du Domaine :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015 qui l'autorisait à signer l'acte définitif d'achat lorsque toutes les formalités auront été remplies.

A cette date la Commune n'était pas encore en possession de l'avis du Domaine sur la valeur vénale.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis adressé le 20 juillet dernier.

La valeur vénale du bien a été estimée (hors droits et taxes) à :

- Ancienne laiterie et dépendances 123 000 €
- ZO 87 et ZO 88 avec un hangar 45 000 €
- Parcelles en nature de pré 4 900 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte de cet avis.

Réalisation d'un emprunt :

Le Conseil Municipal après avoir entendu les propositions faites par les différents organismes bancaires vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de *cent mille euros* destiné à financer l'achat des bâtiments de l'ancienne laiterie.

Cet emprunt aura une durée de *15 ans*.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en *15 ans*, au moyen de *trimestrialités* payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement *progressif (avec échéances constantes)* du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe *de 2,33% l'an*.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 100 euros.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.